

# SÉANCE ORDINAIRE

**DU 3 AVRIL 2023**

Municipalité de Saint-Éloi

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Éloi, tenue à la salle Adélarde-Godbout lundi le 3 avril 2023 à 19h30 et suivant les dispositions du code municipal de la province de Québec. Sont présents:

**PRO-MAIRE :** Roger Lavoie

**CONSEILLERS (ÈRE) :** Jonathan Rioux  
Éric Veilleux  
Jocelyn Côté  
Samuel Sirois  
Gisèle Saindon

**ABSENT :** Mario St-Louis

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur Roger Lavoie, pro-maire.

Madame Annie Roussel, directrice générale, est aussi présent.

.....

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le pro-maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

.....

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le pro-maire procède à la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que lu et que l'item 17 Divers demeure ouvert.

2023-04-62

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation des procès-verbaux suivants :
  - séance ordinaire du 6 mars 2023
  - séance extraordinaire du 20 mars 2023
4. Lecture et adoption des comptes du mois payés et à payer
5. Chemin d'hiver / Ouverture des routes secondaires
6. Programme supplément au loyer / Renouvellement Entente de gestion
7. Avis de motion et présentation du projet de règlement #284 modifiant le règlement #190 visant la création d'un programme complémentaire à celui de la société d'habitation du Québec
8. Dérogation mineure #2023-01
9. Résolution d'intervention suite à la possible disparition de la municipalité de Saint-Guy
10. Résolution déclaration de compétence dans le domaine du transport collectif
11. Résolution Demande au MCC pour garantir l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux à coût raisonnable
12. Renouvellement carte de membre corporatif CAPAB
13. Subvention au programme d'aide au développement économique de Saint-Éloi / Déneigement S. Desjardins / Comité de Relance
14. Voirie
  - Abat-poussière
  - Engagement ouvrier municipal
  - Balayage mécanisé
  - Devis ligne de rue
  - Programme Aide Voirie Locale / Volet Double Vocation
  - Chemin des Trois-Roches

15. Service incendie
  16. Suivi rencontre coopération inter-municipale en loisirs
  17. Divers
    - Correspondance
  18. Période de questions
  19. Levée de l'assemblée
- .....

**3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAL SUIVANTS :**  
**- SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023**  
**-SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 MARS 2023**

2023-04-63

La directrice générale présente le dernier procès-verbal. Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal énuméré ci-dessus est accepté par notre conseil.

.....

**CERTIFICAT DE CRÉDIT SUFFISANT**

2023-04-64

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans la résolution suivante. Donné à St-Éloi ce 3 avril 2023.

Annie Roussel, Directrice générale

.....

**4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS PAYÉS ET À PAYER**

2023-04-65

Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau numéro 04-2023 des comptes payés soit accepté au montant de \$35 125.91 et que le bordereau numéro 04-2023 des comptes à payer soit accepté au montant de \$94 883.73 par notre conseil et que la directrice générale soit autorisée à en faire le paiement.

.....

**5. CHEMIN D'HIVER / OUVERTURE DES ROUTES SECONDAIRES**

Les membres du conseil autorisent Monsieur le maire Mario St-Louis à faire effectuer l'ouverture des routes secondaires par notre entrepreneur de chemin d'hiver à la fin du mois d'avril ou au début du mois de mai.

.....

**6. PROGRAMME SUPPLÉMENT AU LOYER / RENOUELEMENT ENTENTE DE GESTION**

2023-04-66

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi renouève l'entente de gestion pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027 pour sa participation financière afin d'assumer 10% du supplément au loyer soit 66.66% du nombre de logement établi ce qui donne 8 logements sur 12.

.....

**7. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #284 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #190 VISANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE À CELUI DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

2023-04-67

Monsieur le conseiller Samuel Sirois donne avis de motion et la Directrice générale présente le projet de règlement #284 modifiant le règlement #190 visant la création d'un programme complémentaire à celui de la société d'habitation du Québec. Le tout sera adopté à une séance subséquente de ce conseil. L'objet, la portée et le coût a été présenté. Une copie a été mise à la disposition des citoyens.

.....

**8. DÉROGATION MINEURE #2023-01**

2023-04-68

Attendu que Monsieur Samuel Pettigrew demande une dérogation mineure afin de construire un agrandissement sur le côté ouest de la maison située au 68, Rang 3 Ouest;

Attendu qu'il s'agit d'une construction d'un étage avec sous-sol d'une dimension de 24p X 20p, incluant une chambre et un bureau au sous-sol et une salle de séjour au rez-de-chaussée.

Attendu que l'agrandissement projeté serait situé dans la marge avant (8.70 m « 10.60 m), ce qui nécessite une dérogation mineure avant l'émission du permis de construction;

Attendu que toutes les étapes du règlement #165 sur les dérogations mineures ont été respectées;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a donné sa décision qui était d'accepter la demande pour les raisons suivantes :

-Le plan fourni convient au comité.

-La marge de recul avant de l'agrandissement sera de 8.70 mètres au lieu de 10.60 mètres. Tandis que la maison déjà existante est située dans la marge de recul avant à 7.87 mètres. Par conséquent, l'agrandissement est plus éloigné que la résidence principale.

-La municipalité n'a jamais reçu de plainte formelle en ce qui concerne des bris qui auraient pu subvenir suite à l'entretien des chemins d'hiver.

-L'application du règlement de zonage et de lotissement ne cause pas de sérieux préjudice au demandeur.

-La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins.

-La dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité, de santé publique, de porter atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général.

-Le projet du demandeur respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accepte la demande de dérogation mineure #2023-01 présenté par Monsieur Samuel Pettigrew soit la construction d'un agrandissement sur le côté ouest de la maison située au 68, Rang 3 Ouest d'une dimension de 24p X 20p situé dans la marge de recul avant soit 8.70 m.

.....

## **9. RÉSOLUTION D'INTERVENTION SUITE À LA POSSIBLE DISPARITION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUY**

2023-04-69

Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi appuie la MRC des Basques dans leurs démarches en ce qui concerne la résolution #2023-03-22-4.9 qui a pour sujet Résolution d'intervention suite à la possible disparition de la Municipalité de Saint-Guy.

.....

## **10. RÉSOLUTION DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DANS LE DOMAINE DU TRANSPORT COLLECTIF**

2023-04-70

**CONSIDÉRANT** l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) qui permet à une MRC, par règlement, de déclarer sa compétence à l'égard de l'un ou l'autre des domaines qui y sont prévus (notamment en matière de transport collectif de personnes), et ce, à l'égard d'une ou de plusieurs municipalités locales de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 678.0.2.9 du *Code municipal du Québec* spécifie qu'une municipalité locale à l'égard de laquelle la MRC a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 ne peut exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** par son *Règlement no 249*, la MRC a déclaré sa compétence en matière de transport collectif de personnes;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, dans la mesure où cela s'avère utile, de préciser que cette déclaration de compétence (*Règlement no 249*) vise l'ensemble du domaine de la compétence liée au transport collectif (incluant notamment le transport en commun et le transport adapté);

**CONSIDÉRANT QUE** les déclarations de compétence antérieures et la présente font en sorte que la MRC possède, aux fins du domaine de la compétence du transport collectif, tous les pouvoirs de toute municipalité à l'égard de laquelle elle a déclaré sa compétence, à l'exception de celui d'imposer des taxes, et ce, conformément à l'article 678.0.3 du *Code municipal*;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente n'a pas pour effet d'affecter les droits déjà consentis et les actes que la MRC a exercés et accomplis dans le cadre de la déclaration de compétence antérieurement adoptée (*Règlement no 249*);

**CONSIDÉRANT QUE** malgré le *Règlement no 249* (déjà en vigueur), la MRC a quand même appliqué l'ensemble du processus lié à une déclaration de compétence prévu au *Code municipal* (notamment par la transmission d'un avis d'intention à chaque municipalité locale concernée);

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a adopté lors de la séance du Conseil le 22 mars 2023 une résolution annonçant son intention de déclarer sa compétence en matière de transport collectif de personnes (incluant notamment le transport en commun et le transport adapté) et que cette résolution a été transmise par poste recommandée;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*, le greffier ou greffier-trésorier de chaque municipalité locale doit transmettre à la MRC, au plus tard le 60<sup>e</sup> jour qui suit la notification de la résolution, les informations prévues à l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*;

**CONSIDÉRANT QU'**étant donné la déclaration de compétence déjà en vigueur, la MRC comprend qu'aucun fonctionnaire, employé, équipement ou matériel ne devrait normalement être ici dénoncé, mais que la MRC entend s'en remettre aux dispositions de la Loi relativement au processus décisionnel applicable à cette déclaration de compétence, même s'il ne s'agit ici que de la préciser;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à la majorité des conseillers présents qu'en vertu de l'article 678.0.2.3 du Code municipal du Québec, la municipalité de Saint-Éloi avise la MRC des Basques qu'elle n'a aucun fonctionnaire qui consacre tout son temps de travail à tout ou partie du domaine relativement auquel la MRC a déclaré sa compétence. Elle ne possède également aucun équipement ou matériel qui deviendra inutile pour le motif que la municipalité perd la compétence.

.....

## **11. RÉOLUTION DEMANDE AU MCC POUR GARANTIR L'ASSURABILITÉ DE TOUS LES IMMEUBLES PATRIMONIAUX À COÛT RAISONNABLE**

2023-04-71

Considérant que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs ;

Considérant les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine du Québec ;

Considérant que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine ;

Considérant l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens ;

Considérant que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde ;

Considérant que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine ;

En Conséquence,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que la municipalité de Saint-Éloi demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques ;

De demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution ;

Que la municipalité de Saint-Éloi transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanismes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), a messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

.....

## **12. RENOUELEMENT CARTE DE MEMBRE CORPORATIF CAPAB**

2023-04-72

Reçu du Centre d'Aide aux Proches Aidants des Basques (CAPAB) une lettre nous demandant de renouveler notre carte de membre corporatif pour l'année 2023-2024. Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi renouvelle sa carte de membre corporatif pour l'année 2023-2024 au CAPAB pour un montant de 50\$.

.....

## **13. SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SAINT-ÉLOI / DÉNEIGEMENT S. DESJARDINS / COMITÉ DE RELANCE**

2023-04-73

Considérant que la municipalité de Saint-Éloi a adopté un programme d'aide au développement économique pour la municipalité de Saint-Éloi selon la résolution #2022-06-103;

Considérant que selon ce programme, un promoteur peut-être admissible s'il adhère à toutes les étapes de notre programme;

Considérant que Les Entreprises S. Desjardins inc. a franchi toutes les étapes de notre programme afin de pouvoir bénéficier de notre subvention pour l'année 2023;

À ces causes,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi verse un montant de

2656.50\$, représentant la deuxième année de remboursement de taxes sur l'évaluation du bâtiment pour l'année 2023, au Comité de Relance de Saint-Éloi afin que celui-ci remette la subvention aux Entreprise S. Desjardins inc. telle que calculée par la directrice générale. Ceci étant le paiement final de la subvention.

.....

#### **14. VOIRIE**

##### **ABAT-POUSSIÈRE**

La Directrice générale informe les membres du conseil de l'appel d'offre fait par l'UMQ concernant le regroupement d'achat pour l'abat-poussière. Le prix est de 742.00\$/t et le fournisseur est Somavrac. Voir résolution 2022-11-196 pour l'adjudication du contrat.

.....

##### **ENGAGEMENT OUVRIER MUNICIPAL**

2023-04-74

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi engage Monsieur Ronald Élie Houde en tant qu'ouvrier municipal pour la municipalité de Saint-Éloi, qu'un contrat de travail définissant les conditions d'embauche, les tâches et les fonctions soit préparé prochainement et que Monsieur le Maire Mario St-Louis et Madame Annie Roussel Directrice générale soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la municipalité de Saint-Éloi.

.....

##### **BALAYAGE MÉCANISÉ**

2023-04-75

Attendu que les membres du conseil veulent louer une machine pour balayer la rue Principale et la Côte de la Montagne;

Attendu que la Directrice générale a reçu une offre de service de l'entrepreneur qui a balayé nos infrastructures en 2021;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi engage Monsieur Grégoire Dubé de Rivière-du-Loup au coût de 150\$/hrs plus taxes pour la mobilisation et pour effectuer le balayage de la rue Principale et de la Côte de la Montagne.

.....

##### **DEVIS LIGNE DE RUE**

2023-04-76

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi doit rafraîchir les lignes de rues de la municipalité pour fins de sécurité;

Attendu que la municipalité de Saint-Éloi désire avoir des soumissions pour la ligne centrale jaune et une autre soumission pour la ligne centrale jaune et les deux lignes de rives blanches;

Attendu que la Municipalité demande que le marquage de la chaussée soit fait avant le 31 juillet 2023;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi mandate la Directrice générale pour demander des prix à des entrepreneurs spécialisés en marquage de la chaussée pour une longueur approximative de 19 150 m.l. pour la ligne jaune et 38 300 m.l. pour les lignes de rives avec un taux de pose de peinture de 48l/km et de microbille de 0.6kg/l;

.....

##### **PROGRAMME AIDE VOIRIE LOCALE / VOLET DOUBLE VOCATION**

La Directrice générale informe les membres du conseil d'une correspondance reçu par la Ministre des Transports et de la Mobilisation durable Madame Geneviève Guibault le 3 avril 2023 et daté du 30 mars 2023 concernant une subvention au montant de 6080\$ pour le Programme d'aide à la Voirie locale Volet Double Vocation.

.....

### **CHEMIN DES TROIS-ROCHES**

2023-04-77

La Directrice générale informe les membres du conseil des plaintes reçues concernant le chemin des Trois-Roches. Après discussion, il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi demande aux Entreprises S. Desjardins inc. de passer la niveleuse le plus rapidement possible sur le chemin des Trois-Roches et sur la Route de la Station.

.....

### **15. SERVICE INCENDIE**

La Directrice générale demande aux membres du conseil ce qu'ils ont l'intention de faire avec la fontaine souterraine des pompiers situé sur la rue Principale Ouest ainsi que la clôture qui l'entoure étant donné que le projet des égouts est maintenant terminé. Une discussion s'amorce sur ce sujet. Les membres du conseil se réuniront prochainement afin d'apporter une solution durable.

.....

### **16. SUIVI RENCONTRE COOPÉRATION INTER-MUNICIPALE EN LOISIRS**

2023-04-78

Attendu qu'un forum en loisirs a eu lieu à l'automne dernier avec la collaboration de la MRC des Basques, le CISSS du Bas-Saint-Laurent, COSMOSS Les Basques, Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent et le Cégep de Rivière-du-Loup;

Attendu que suite à ce forum, l'idée d'embaucher des ressources partagées a de nouveau fait surface;

Attendu que le mandat des ressources partagées serait dédié à l'organisation d'activités de loisirs et au développement des loisirs;

Attendu que le MAMH permet de financer et lancer ce projet à faible coût pour les municipalités désireuses de s'impliquer dans un tel projet pour une durée minimale de trois ans;

Attendu qu'une seconde rencontre virtuelle a eu lieu avec les DG des municipalités et les comités de loisirs afin de nous partager l'information qui s'offre à nous en ce qui concerne ce projet;

Attendu que les informations reçus ont été rapporté aux membres du conseil;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi est favorable à aller de l'avant avec ce projet en autant que la Corporation des Loisirs de Saint-Éloi soit eux aussi favorable à ce projet. Les coûts reliés à ce projet sont évalués à plus au moins 5000\$ par année et seraient payés en totalité par la municipalité par le fond général.

.....

### **17. DIVERS**

#### **CORRESPONDANCE**

La Directrice générale informe les membres du conseil d'une correspondance reçu durant le mois concernant la mise en valeur des forêts privées et la fiscalité municipale.

.....

## 18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Président du Club des 50 ans et plus explique aux membres du conseil la problématique du manque de stationnement lors d'événement à la salle suite à l'adoption du règlement sur le stationnement. Les membres du conseil vont étudier sa demande et reviendront sur le sujet à une prochaine séance.

.....

## 19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée. Il est maintenant 21h07.

.....

Roger Lavoie, pro-maire  
Roger Lavoie, pro-maire

Annie Roussel, Directrice générale  
Annie Roussel, Directrice générale

Je, Roger Lavoie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

2023-04-79